



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 089-200042356-20260219-01_2026-DE

Syndicat des Eaux du Tonnerrois

17-19 rue Aristide Briand
89700 TONNERRE
03 73 91 00 14

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Trajectoire budgétaire 2024 - 2029

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF



HORIZONS &
PERSPECTIVES

5 rue du Four 71490 DRACY-LES-COUCHES
SARL au capital de 1000 € - RCS de Chalon-sur-Saône SIRET 848 273 074 00015
APE 7112B - TVA intracommunautaire : FR81 848 273 074
06 71 19 87 80 - n.muller@horizons-perspectives.fr - www.horizons-perspectives.fr

SOMMAIRE

PARTIE 1.	CONTEXTE.....	3
1.1	CADRE JURIDIQUE.....	3
1.2	LA COLLECTIVITE.....	3
1.3	CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU SYNDICAT.....	3
PARTIE 2.	LES RESULTATS 2021 - 2025.....	4
2.1	SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	4
2.1.1	<i>Exécution générale.....</i>	4
2.1.2	<i>Comparaison de l'exécution par rapport au prévisionnel fixé lors du précédent DOB.....</i>	5
2.1.1	<i>Réflexion sur la base de facturation de l'assainissement.....</i>	6
2.2	SECTION D'INVESTISSEMENT.....	7
2.2.1	<i>Exécution générale.....</i>	7
2.2.1	<i>Comparaison de l'exécution par rapport au prévisionnel fixé lors du précédent DOB.....</i>	8
PARTIE 3.	ANALYSE DE LA STRUCTURATION BUDGETAIRE.....	9
3.1	MESSAGES CLES SUR LA STRUCTURATION DES DEPENSES ET DES RECETTES.....	9
3.2	STRUCTURATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	9
3.2.1	<i>Dépenses liées aux ressources humaines.....</i>	9
3.2.2	<i>Correction des factures.....</i>	9
3.2.3	<i>Dépenses d'exploitation.....</i>	10
3.2.4	<i>Dépenses financières.....</i>	10
3.2.5	<i>Dépenses de structure.....</i>	10
3.2.6	<i>Redevances de l'Agence de l'Eau.....</i>	10
3.3	STRUCTURATION GENERALE DES RECETTES.....	11
PARTIE 4.	LA STRUCTURE ET L'ETAT DE LA DETTE.....	13
4.1	MESSAGES CLES SUR LA DETTE DU SERVICE.....	13
4.2	PRESENTATION DE LA DETTE.....	13
4.3	RATIOS ET INDICATEURS D'ANALYSE DE LA DETTE.....	13
4.4	GESTION DE LA DETTE ET PROFIL VISE.....	14
PARTIE 5.	L'ETAT DES EFFECTIFS.....	15
5.1	MESSAGE CLES SUR LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE.....	15
5.2	ETAT DES EFFECTIFS.....	15
5.2.1	<i>Effectifs budgétaire internes (pourvus et non pourvus).....</i>	15
5.2.2	<i>En mise à disposition et prestations extérieures.....</i>	15
5.2.3	<i>Effectifs totaux.....</i>	16
5.3	LA REMUNERATION DU PERSONNEL.....	16
5.4	DUREE DU TRAVAIL.....	16
PARTIE 6.	TRAJECTOIRE BUDGETAIRE.....	18
6.1	CONSTRUCTION DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE.....	18
6.2	MESSAGES CLES DE LA TRAJECTOIRE 2024–2029 :.....	18
6.3	PRESENTATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 - 2029.....	18
6.4	PRESENTATION DES EVOLUTIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	19
6.4.1	<i>Dépenses de fonctionnement.....</i>	19
6.4.2	<i>Recettes de fonctionnement.....</i>	19
6.4.3	<i>Résultats de fonctionnement, épargne et objectif d'évolution des dépenses.....</i>	20
6.5	FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT.....	20
6.6	VISUALISATION DES RESULTATS.....	21
6.7	VISUALISATION DES TARIFS.....	23

PARTIE 1. CONTEXTE

1.1 Cadre juridique

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 constitue le document support du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) préalable à l'examen du budget primitif 2026 du budget annexe "Assainissement collectif".

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat est concerné par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au DOB, dès lors qu'il comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le ROB est présenté par le Président au Comité Syndical dans les dix semaines précédant l'examen du budget. Le ROB porte sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,

Le Syndicat représentant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le ROB intègre également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, incluant notamment les éléments relatifs aux dépenses de personnel, aux rémunérations, aux avantages en nature et au temps de travail.

Le ROB fait l'objet :

- D'une transmission au représentant de l'État ;
- D'une publication ;
- Et d'un débat au sein de l'organe délibérant, acté par une délibération spécifique.

Enfin, en application de la loi de programmation des finances publiques 2023–2027, le Syndicat présente, à l'occasion du DOB, son objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, distinctement pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes.

1.2 La collectivité

Le SET a été créé le 1^{er} janvier 2019 lors du regroupement de plusieurs collectivités (communes et syndicats intercommunaux) dans le département de l'Yonne. Il exerce les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif. A l'heure actuelle, 48 collectivités lui ont délégué la compétence de gestion du service public de l'eau potable, de la production jusqu'à la distribution.

La compétence de l'eau potable et son budget est donc organisée comme suit :

- 40 communes sont gérées en régie directe, dont 21 communes gérées avec l'appui d'un accord-cadre de prestation de service
- 8 communes sont gérées au travers de contrats de délégation de service public (Ville de Tonnerre + ex SIAEP de Châtel Gérard).

1.3 Cadre budgétaire et comptable du Syndicat

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2019 avec quatre budgets : un budget d'eau potable, un d'assainissement, un d'assainissement non collectif et un budget général. Les budgets d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont retranscrits via la nomenclature comptable M49 tandis que le budget principal est retranscrit via la nomenclature M57.

PARTIE 2. LES RESULTATS 2021-2025

Sur la période 2021-2025, le budget de l'assainissement collectif du Syndicat reste structurellement excédentaire. Les dépenses de fonctionnement progressent peu dans un contexte pourtant marqué par des hausses des coûts (exploitation, énergie, prestations). La révision tarifaire de 2023, révisée en 2024, permet de soutenir le résultat de la section de fonctionnement et de réserver une capacité d'autofinancement suffisante pour accompagner le programme d'investissement.

Sauf mention contraire, les analyses présentées ci-après sont réalisées **hors redevances de l'Agence de l'Eau et hors redevances du budget de l'assainissement**, afin de se concentrer sur les seules charges et produits directement liés à l'exploitation du service. Les redevances sont en effet encaissées et reversées par le Syndicat avec parfois un décalage d'un exercice, ce qui peut ponctuellement améliorer ou dégrader le résultat comptable sans refléter la réalité économique du service.

L'analyse est réalisée sur **cinq exercices glissants (2021-2025)** ; à chaque nouveau rapport, l'année la plus ancienne est remplacée par le dernier exercice clos.

2.1 Section de fonctionnement

2.1.1 Exécution générale

Sur cinq exercices, les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors redevances AESN et redevances assainissement) passent de 640 k€ à 676 k€, soit une progression de **+6%** (trois fois moins que sur le budget de l'eau potable).

Les **recettes réelles de fonctionnement** (hors redevances AESN et redevances assainissement) progressent sur la même période de 765 k€ à 970 k€, soit **+27%** (similaire eau potable), sous l'effet de la révision tarifaire enclenchée en 2023.

Le niveau de **recettes** croît donc plus vite que celui des **dépenses**, ce qui permet de soutenir le niveau d'épargne brute proche de 300 k€ désormais.

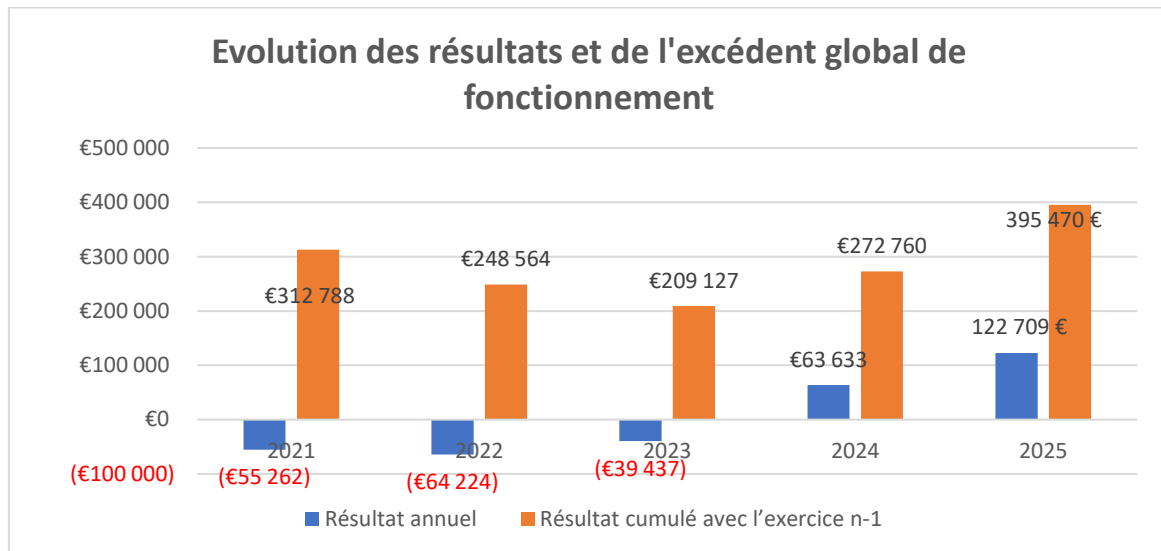
Le **résultat annuel de fonctionnement** est redevenu positif à partir de 2024 et continu de progresser en 2025, ce qui a donc permis **d'enrayer la chute du résultat cumulé**, qui atteint désormais ~400 k€ en fin de période.

Section de fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	664 312 €	659 199 €	721 163 €	686 317 €	685 134 €
<i>Dépenses réelles hors redevances Agence</i>	639 865 €	631 041 €	694 304 €	662 738 €	676 280 €
Dépenses d'ordre	333 464 €	289 950 €	357 087 €	289 409 €	329 428 €
Déficit antérieur du budget N-1					
Total des dépenses de fonctionnement	997 775 €	949 149 €	1 078 250 €	975 726 €	1 014 562 €
Recettes réelles	790 561 €	749 659 €	871 032 €	899 578 €	972 960 €
<i>Recettes réelles hors redevances Agence</i>	765 803 €	724 626 €	821 543 €	875 526 €	969 783 €
Recettes d'ordre	151 952 €	135 266 €	167 781 €	139 781 €	164 312 €
Excédent du budget N-1	368 051 €	312 788 €	248 564 €	209 127 €	272 760 €
Total des recettes de fonctionnement	1 310 564 €	1 197 713 €	1 287 377 €	1 248 487 €	1 410 032 €
Résultat annuel	-55 262 €	-64 224 €	-39 437 €	63 633 €	122 710 €
Résultat cumulé avec l'exercice n-1	312 788 €	248 564 €	209 127 €	272 760 €	395 471 €
Epargne brute (capacité d'autofinancement)	126 249 €	90 460 €	149 870 €	213 261 €	287 827 €
Epargne nette	18 712 €	-38 706 €	21 901 €	82 399 €	153 978 €

Pour mémoire :

- L'épargne **brute** correspond aux recettes réelles de fonctionnement (compris les intérêts de la dette), elle constitue la ressource interne pour financer les investissements de l'exercice ;
- L'épargne **nette** est obtenue après prise en compte des remboursements des capitaux de la dette.
- Le résultat annuel est la différence entre l'épargne brute et le solde des amortissements (recettes – dépenses).

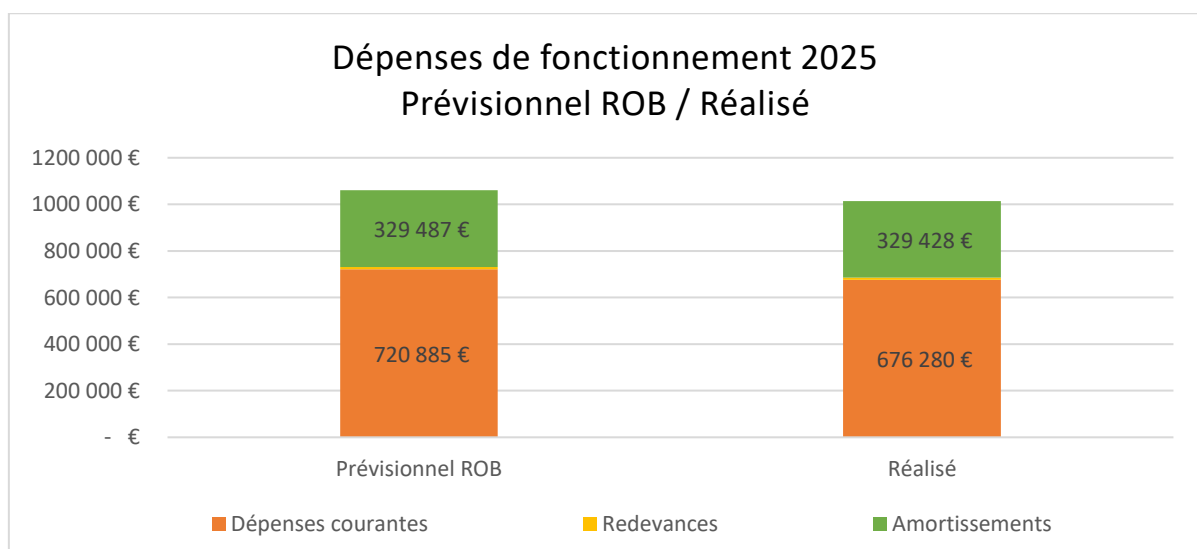
Le graphique ci-dessous retranscrit cette amélioration :



2.1.2 Comparaison de l'exécution par rapport au prévisionnel fixé lors du précédent DOB

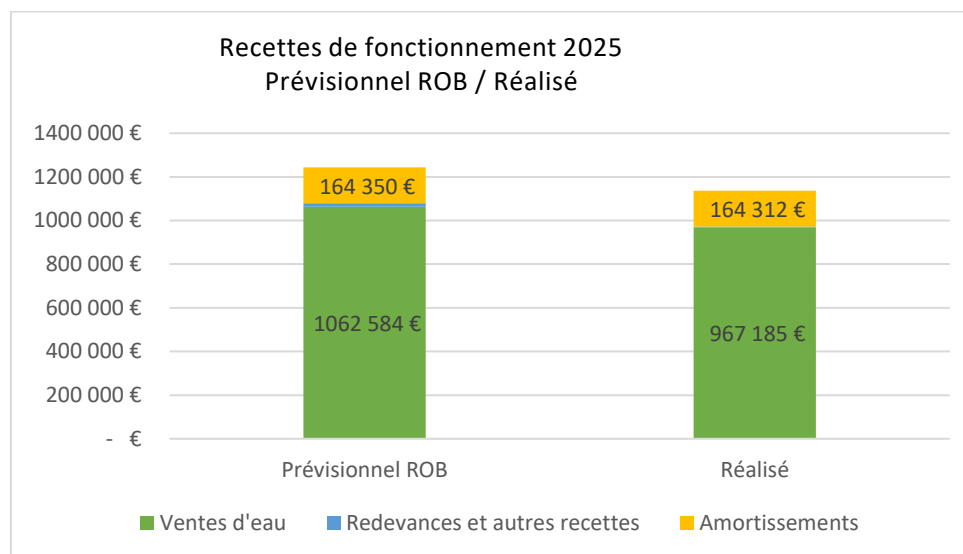
Les chiffrages du « prévisionnel ROB » correspondent aux éléments budgétaires communiqués lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2024. Les dépenses courantes comprennent les charges générales (011), les charges de personnel (012), les dépenses financières (66) ... Les redevances correspondent aux dépenses relatives aux redevances de l'Agence de l'eau (enregistrée au chapitre 014 ou au compte 63 dans le chapitre 011).

A noter, les recettes de vente d'eau correspondent aux produits des abonnements et de la vente d'eau facturée aux abonnés. Les autres recettes sont celles issues des travaux réalisés, des subventions d'exploitation et des autres produits. Les redevances Agence de l'Eau correspondent aux recettes encaissées auprès des abonnés pour le compte de l'Agence de l'eau.



Conclusion sur les dépenses :

- L'exécution des dépenses de fonctionnement est moins élevée que le prévisionnel fixé lors du ROB 2025, à hauteur de - 4%
- Ce qui démontre la capacité du Syndicat à établir un prévisionnel cohérent et à suivre l'exécution de son budget.



Conclusion sur les recettes :

- L'exécution des recettes de fonctionnement est inférieure au prévisionnel fixé lors du ROB 2025, à hauteur de - 9% par comparaison avec le réalisé.
- Ce qui démontre la capacité du Syndicat à établir un prévisionnel cohérent et à suivre l'exécution de son budget.

Au bilan, par rapport au prévisionnel fixé lors du dernier DOB :

	Prévisionnel DOB	Réalisé
Dépenses	1 060 571 €	1 014 562 €
Recettes (hors excédents N-1)	1 243 043 €	1 137 271 €
Résultat de l'exercice	182 472 €	122 709 €
Epargne brute	347 609 €	287 826 €

Il est donc noté qu'à l'issue de l'exercice 2025, **les résultats sont inférieurs à l'objectif escompté (-60 k€)**, de même que l'épargne brute (-60 k€).

2.1.1 Réflexion sur la base de facturation de l'assainissement

Lors de la planification tarifaire établi en 2023, il a été fixé un prévisionnel des quantitatifs facturables (nombre d'abonnés et volumes vendus). Le quantitatif prévisionnel de 2023 avait été établi sur la base des observations faites entre les exercices 2019 et 2022. A l'issue de l'exercice 2025, après 3 années, il a été réalisé un comparatif entre les prévisionnels établi en 2023 et la réalité facturée depuis chaque année.

Cette analyse des recettes est réalisée hors Ville de Tonnerre, pour laquelle la gestion en délégation de service public de l'eau potable (qui assure donc également la facturation de l'assainissement) ne permet pas d'avoir les données de consommation à date d'établissement du présent rapport. D'autre part la part des consommations de la Ville de Tonnerre représentant environ 40% des volumes vendus à l'échelle du Syndicat, il n'est donc pas conseillé de proposer une estimation des volumes vendus pour l'exercice écoulé.

Sur le nombre d'abonnés assujettis (hors Ville de Tonnerre) :

Nombre	2023	2024	2025
Prévisionnel (2023)	2 119	2 119	2 119
Facturé (2025)	2 120	2 118	2 118

Sur les volumes vendus (hors Ville de Tonnerre) :

m3	2023	2024	2025
Prévisionnel (2023)	134 596	134 596	134 596
Facturé (2025)	142 400	130 138	118 458

Le suivi des volumes vendus fait donc ressortir une baisse sensible des volumes vendus chaque année, qui se traduit par ailleurs au travers de la consommation moyenne observée par abonné depuis 2019 :

Consommation m3/ abonné - Hors Tonnerre	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	68,2	65,6	56,5	66,0	67,2	61,4	55,9

Comme pour l'eau potable en 2025, la base de facturation n'a pas réalisé sur une période de 365 jours, mais sur une période moyenne de facturation de 355 jours, en lien avec une réorganisation des périodes de relève des compteurs d'eau. Cette observation avait déjà été relevée en 2023 puis en 2024.

Néanmoins même en considérant un manque de volumes d'environ 5% lié au décalage des périodes de relève, **les observations de facturation entre 2023 et 2025 amènent à revoir à la baisse les prévisionnels de facturation pour les exercices 2026 à 2029**. Les impacts budgétaires seront appréciés dans la partie trajectoire du présent rapport.

2.2 Section d'investissement

2.2.1 Exécution générale

Les dépenses réelles d'investissement sont plutôt stables sur la période, en moyenne de 0,5 M€ par an (sauf 2022 1,8M€).

Malgré cet effort, la section d'investissement reste globalement **excédentaire** sur la période, grâce à une combinaison de subventions, d'emprunts et de mobilisation des excédents antérieurs. En 2025, le résultat d'investissement est supérieur au prévisionnel du DOB 2024, ce qui sécurise le financement de la suite de la programmation.

Section d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles	448 789 €	1 803 315 €	324 340 €	449 104 €	506 658 €
Dépenses d'ordre	151 952 €	135 266 €	167 781 €	139 781 €	362 455 €
Déficit budget N-1					
Total des dépenses d'investissement	600 742 €	1 938 581 €	492 121 €	588 885 €	869 113 €
Recettes réelles	144 625 €	1 432 097 €	100 896 €	607 260 €	404 995 €
Recettes d'ordre	333 464 €	289 950 €	357 087 €	289 409 €	527 572 €
Excédent budget N-1	464 806 €	342 153 €	125 618 €	91 481 €	399 265 €
Total des recettes d'investissement	942 894 €	2 064 199 €	583 601 €	988 150 €	1 331 831 €
Résultat annuel	-122 653 €	-216 535 €	-34 138 €	307 784 €	63 454 €
Résultat cumulé avec l'exercice n-1	342 153 €	125 618 €	91 481 €	399 265 €	462 718 €
Restes à réaliser	-64 866 €	328 677 €	261 095 €	-277 052 €	- 257 352 €
Besoin d'investissement (si -)					
Excédent d'investissement (si +)	277 286 €	454 295 €	352 576 €	122 213 €	205 366 €

2.2.2 Comparaison de l'exécution par rapport au prévisionnel fixé

L'exécution des dépenses et recettes d'investissement fait ressortir un résultat moitié moins déficitaire que le prévisionnel, ce qui aura une incidence positive sur le déroulement de la suite du programme d'investissement.

Au bilan, par rapport au prévisionnel fixé lors du dernier DOB :

	Prévisionnel ROB	Réalisé
Excédent ou déficit d'investissement	- 175 204 €	205 366 €

PARTIE 3. ANALYSE DE LA STRUCTURATION BUDGÉTAIRE

3.1 Messages clés sur la structuration des dépenses et des recettes

Les dépenses d'exploitation représentent la première composante du budget de fonctionnement de l'assainissement : environ 63 % des dépenses réelles en 2025 (hors redevances). Elles sont globalement stables depuis 2021, ce qui traduit une bonne maîtrise des coûts contractuels et des charges techniques.

Les dépenses liées aux ressources humaines, internes ou externalisées, représentent environ 25 % des dépenses réelles hors redevances. Elles sont en cohérence avec la montée en puissance d'un service de l'eau complet à l'échelle du Syndicat.

Les frais de structure (administration générale, indemnités d'élus) pèsent moins de 5 % des dépenses réelles de fonctionnement hors redevances, ce qui confirme que le budget de l'eau est avant tout un budget de service et non un budget de structure.

Les charges financières sont en hausse depuis 2022 en lien avec la souscription d'emprunts pour financer le programme d'investissement, mais restent limitées à moins de 5% des dépenses de fonctionnement hors redevances.

Côté recettes, les redevances et surtaxes assurent plus de 90 % des recettes réelles, tandis que les subventions d'exploitation ont disparues depuis 2023, ce qui renforce le rôle du tarif comme ressource pivot.

3.2 Structuration des dépenses réelles de fonctionnement

3.2.1 Dépenses liées aux ressources humaines

Dans ce poste de dépenses, sont considérées à la fois :

- Les dépenses relevant des charges de personnel du Syndicat (chapitre 12), des charges de personnels mis à disposition pour d'autres collectivités
- Les dépenses relevant de prestations intellectuelles sous-traitées à des personnels extérieurs (assistance à maîtrise d'ouvrage, études – compte 611...).

En 2025, ces dépenses représentent **environ 25 % des dépenses réelles de fonctionnement** (hors redevances Agence), soit **43 €/abonné/an**. Elles ont augmenté de **21 % entre 2021 et 2025 (19% pour le budget de l'eau)**, principalement en lien avec la montée en puissance de l'équipe et la consolidation du pilotage du service.

Ce niveau de dépenses est cohérent avec l'objectif du Syndicat de disposer d'un service d'eau complet (pilotage, études, contrôle d'exploitation), sans pour autant surdimensionner les effectifs.

	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources humaines €	141 088 €	160 547 €	140 623 €	171 274 €	170 886 €
Equivalence en équivalent temps plein (ETP - base 40 000 € annuel)	3,5	4,0	3,5	4,3	4,3

3.2.2 Correction des factures

Dans ce poste de dépenses, sont considérées les dépenses liées aux incidents de facturation :

- Factures annulées ou remboursées aux abonnés et abandons de créances

En 2025, ces dépenses représentent **environ 0,9 % des dépenses réelles de fonctionnement** (0,8% pour le budget de l'eau), soit **1,5 €/abonné/an**. Elles sont significativement plus élevées **entre 2021 et 2025**.

	2021	2022	2023	2024	2025
Corrections des factures	420 €	112 €	1 925 €	516 €	6 112 €

Recettes annuelles	644 102 €	714 458 €	821 543 €		
% de corrections des factures / recettes	0,07%	0,02%	0,23%	0,05%	0,63%

3.2.3 Dépenses d'exploitation

Dans ce poste de dépenses, sont considérées les dépenses liées à l'exploitation des installations et au fonctionnement du service « exploitation » :

- Prestations techniques de sous-traitance (travaux, remblais, électromécanique, analyse qualité, lavage réservoirs...)
- Fournitures techniques (matériaux, pièces de robinetterie, réseaux, équipements des agents...)
- Electricité
- Autres frais d'exploitation (carburants, entretien sur les véhicules...)
- Autres frais liés aux biens immobiliers (entretien et réparation des bâtiments et ouvrages)

La présentation des données permet d'observer que les dépenses d'exploitation sont contenues d'années en années depuis 2021. En 2025, ces dépenses représentent **environ 63 % des dépenses réelles de fonctionnement** (49% pour le budget de l'eau potable), soit **108 €/abonné/an**. Elles n'ont pas augmenté depuis 2021.

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'exploitation	425 478 €	384 641 €	474 853 €	394 083 €	428 235 €

3.2.4 Dépenses financières

Dans ce poste de dépenses, sont considérées les dépenses liées au remboursement des intérêts d'emprunts et les intérêts courus non échus (ICNE).

En 2025, ces dépenses représentent **environ 4,2 % des dépenses réelles de fonctionnement** (hors redevances Agence et assainissement) (4,5% pour le budget de l'eau potable), soit **7,2 €/abonné/an**. Elles sont stables depuis 2023. La charge des intérêts de la dette est en hausse modérée depuis 2022, en lien avec la souscription de plusieurs emprunts récents :

- Emprunt débloqué en 2022 pour 350 k€ (taux faible 1,39%)
- Emprunt débloqué en 2025 pour 361 k€ (taux 3,40%)

	2021	2022	2023	2024	2025
Dettes et frais financiers	22 921 €	21 954 €	28 500 €	32 811 €	28 590 €

3.2.5 Dépenses de structure

Dans ce poste de dépenses, sont considérées les dépenses liées aux frais administratifs généraux et aux indemnités des élus.

Les dépenses liées aux frais de structure représentent 2 à 4% des dépenses réelles totales depuis 2021 et sont globalement stable dans le temps.

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de structure	30 487 €	41 317 €	41 221 €	43 071 €	35 396 €

3.2.6 Redevances de l'Agence de l'Eau

Dans ce poste de dépenses, sont considérées les dépenses liées aux reversements des redevances :

- A l'agence de l'eau (performance)

A la suite du nouveau programme de financement de l'Agence de l'Eau, la modification des redevances applicables au service de l'assainissement ne rend plus pertinent de présenter les données antérieures à 2025.

	2025
Redevances reversées	8 854 €
Redevances encaissées	3 176 €

3.3 Structuration générale des recettes

Les **ventes d'eau et surtaxes** constituent la ressource principale du service : elles représentent **environ 90% des recettes réelles de fonctionnement** (hors redevances) en 2025. Leur progression sur la période 2021–2025 résulte à la fois de l'évolution des volumes consommés et des décisions tarifaires.

Les **subventions d'exploitation** sont en diminution régulière depuis 2021 et ne représentent plus que **6 % des recettes réelles hors redevances**. Le modèle économique du service repose donc très largement sur les usagers, conformément aux principes des services publics industriels et commerciaux.

La structure tarifaire (part fixe / part variable) et la dépendance aux volumes vendus font l'objet d'un suivi spécifique présenté plus loin dans le rapport. Elles conditionnent la sensibilité des recettes aux évolutions de consommation des abonnés.

	2021	2022	2023	2024	2025
Ventes d'eau	644 099 €	711 057 €	821 543 €	864 548 €	967 185 €
Autres produits	4 521 €	6 347 €	5 726 €	8 578 €	2 598 €
Subventions	116 042 €	- €	17 352 €	- €	- €

3.4 Focus sur les rattachements des recettes issues des surtaxes des contrats de délégation

Il est important de préciser concernant le volet recette, que les redevances d'assainissement de la Ville de Tonnerre sont collectées par un concessionnaire dans le cadre de la facturation unique eau / assainissement (l'eau potable étant concédé). Elles ne sont donc pas reversées par année civile, comme pour l'eau potable. Le Syndicat est donc contraint de procéder à des « rattachements » de recettes, d'un exercice N vers un exercice N-1.

Le tableau ci-dessous développe ce mécanisme. Le montant de surtaxe réellement collecté au titre de l'année 2025, sur l'exercice 2025, provient des surtaxes versées :

- En septembre 2025 (acompte du 1^{er} semestre de facturation) ;
- En mars 2026 (solde du semestre 1 de 2025 et acompte du semestre 2 de 2025 ;
- En mai 2026 (solde du semestre 2 de 2025).

Pour clôturer le budget 2025, le Syndicat est donc obligé d'estimer les recettes qu'il devrait percevoir en mars et en mai de l'année 2026.

Ce mécanisme de rattachement tend à produire un équilibre financier d'une année sur l'autre puisqu'il est exécuté chaque année. Toutefois, il peut exister des variations non négligeables d'une année sur l'autre qui peuvent conduire à surestimer ou sous-estimer les rattachements des acomptes et des soldes :

- Variation dans la date de relève des compteurs d'eau, en avance ou en retard par rapport à l'année précédente
- Variations importantes des volumes consommés d'une année sur l'autre, en raison notamment du climat

C'est pourquoi les rattachements peuvent conduire à surévaluer ou sous-évaluer les recettes réellement imputables à un exercice, et qu'il convient d'adopter une approche de type « trajectoire », sur une période de plusieurs années, pour évaluer les ordres de grandeurs moyens des montants budgétés et encaissés.

TONNERRE ASS	2025					
	Mars	Mai	Sept	Mars	Mai	Sept
	Acpt S2 2024 + Solde S1 2024	Solde S2 2024	Acpt S1 2025	Acpt S2 2025 + Solde S1 2025	Solde S2 2025	Acpt S1 2026
Versements constatés	285 353 €	8 524 €	272 392 €	251 500 €	8 500 €	272 000 €
Sommes à rattacher au budget N-1		293 877 €			260 000 €	
A inscrire au budget de l'année	532 392 €			516 008 €		
	En italique, les sommes sont estimées					

PARTIE 4. LA STRUCTURE ET L'ETAT DE LA DETTE

4.1 Messages clés sur la dette du service

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du budget de l'assainissement collectif s'élève à 1,39 M€, en hausse de + 227 k€ par rapport à 2024.

La durée théorique de désendettement se situe autour de 6,1 ans, ce qui traduit un niveau d'endettement soutenable au regard de l'épargne brute dégagée par le service.

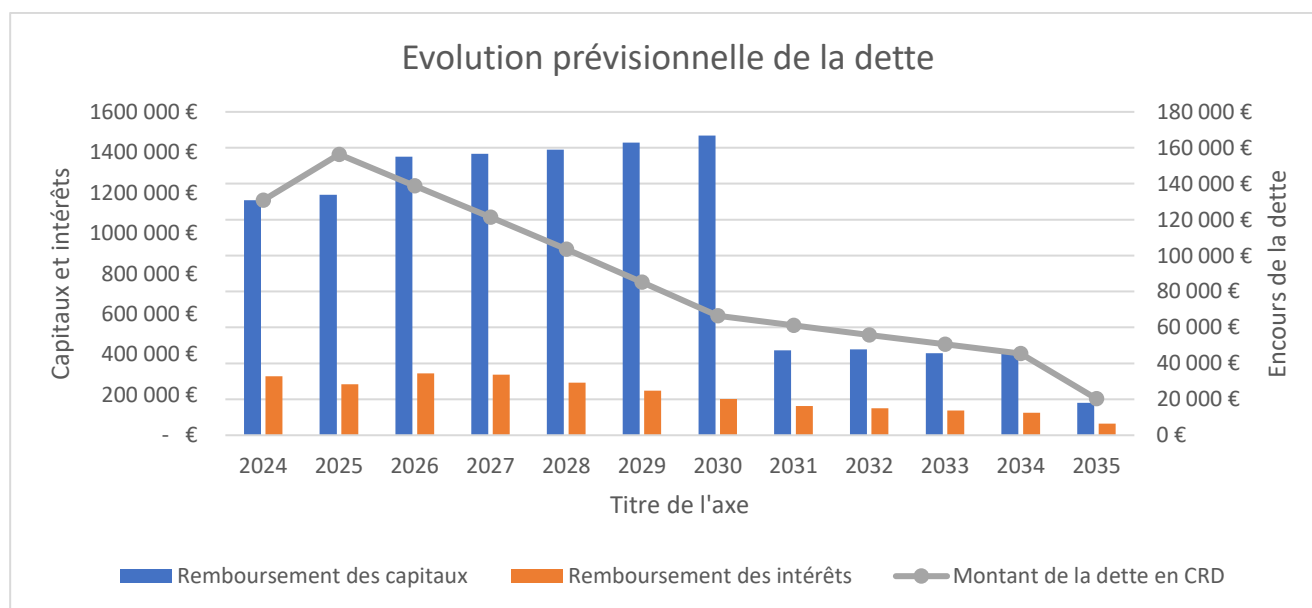
La dette est constituée d'un nombre limité d'emprunts à taux fixe, à des taux compris entre ~1 % et ~4 %, ce qui limite le risque de volatilité de la charge d'intérêt.

4.2 Présentation de la dette

La dette du service est constituée de 9 emprunts contractés entre 2013 et 2025, pour un encours total de **1,39 M€** au 31 décembre 2025.

Les emprunts ont été contractés à **taux fixe**, avec des taux compris entre **0,95 % et 4,04 %**, pour des durées initiales allant de 5 à 25 ans. Les emprunts les plus récents correspondent au financement du programme d'investissement engagé à partir de 2021–2022.

L'état des remboursements de la dette sur les 10 prochaines années (horizon 2034), au regard des emprunts contractés par le Syndicat, serait le suivant :



4.3 Ratios et indicateurs d'analyse de la dette

Sur la période 2021–2025, l'encours de dette du service évolue entre **1,2 M€ et 1,4 M€**, avec un point haut en 2022 puis 2025 lié à la souscription de deux emprunts (350 k€) et 2025 (361 k€).

La **durée de désendettement** varie de **15,7 à 5,5 années** sur la période et s'établit à **6,1 années** en 2025. Ce niveau est cohérent avec les standards observés pour des services d'eau investissant de manière soutenue, tout en restant en zone de maîtrise.

Pour mémoire :

- la **durée de désendettement** est calculée en rapportant l'encours total de la dette à l'épargne brute annuelle

- le **ratio d'endettement** est calculé en rapportant l'encours à l'en

	2021	2022	2023	2024	2025
Total CRD	1 200 685 €	1 421 519 €	1 293 551 €	1 162 690 €	1 389 840€
Désendettement (années)	9,51	15,71	8,63	5,5	4,8
Ratio de surendettement	186%	196%	157%	129%	143%

4.4 Gestion de la dette et profil visé

Les hypothèses retenues pour le financement du programme d'investissement 2024–2029 (cf. partie 6) prévoient un recours à l'emprunt à hauteur de **55 %** des dépenses d'investissement réseaux et ouvrages, sur la base d'un **taux moyen de 3,50 % sur 20 ans**.

Les simulations montrent que, dans ce scénario, la durée de désendettement resterait contenue dans une fourchette de **8 à 10 années**, ce qui laisse une marge de sécurité pour faire face à d'éventuels aléas (inflation, retards de subventions, etc.).

PARTIE 5. L'ETAT DES EFFECTIFS

5.1 Message clés sur les effectifs et la masse salariale

Sur la période 2021-2025, le Syndicat a progressivement structuré ses effectifs pour disposer d'une équipe cohérente avec le périmètre de ses compétences eau, assainissement et SPANC.

Au 31 décembre 2025, le Syndicat s'appuie sur l'équivalent d'environ **10 ETP** pour son fonctionnement quotidien, en combinant des postes internes et des mises à disposition / prestations extérieures.

La montée en charge reste maîtrisée : les effectifs augmentent à mesure que le service se consolide, mais demeurent à un niveau compatible avec le volume d'activité et les capacités financières du Syndicat.

Les dépenses de personnel suivent cette trajectoire : elles progressent sous l'effet de la structuration du service et des revalorisations réglementaires, tout en restant d'un niveau proportionné au budget de fonctionnement (cf. partie 3.1.1).

Le temps de travail est fixé à **35 heures hebdomadaires**, avec une majorité d'agents à temps plein et quelques temps partiels permettant d'ajuster les besoins à l'activité.

5.2 Etat des effectifs

5.2.1 Effectifs budgétaire internes (pourvus et non pourvus)

Au 31 décembre, les effectifs budgétaires internes ouverts du Syndicat se répartissent entre :

- un **service administratif** (gestion, finances, facturation, relation usagers, pilotage des contrats),
- un **service technique** (exploitation, suivi des travaux, contrôles et interventions terrain)

À cette date, le Syndicat compte **11 postes budgétaires ouverts**, représentant **9,2 ETP**, ventilés entre les différents budgets : eau potable, assainissement collectif et SPANC. La répartition indicative est la suivante :

- budget eau potable : **environ 5,1 ETP**,
- budget assainissement collectif : **environ 4,1 ETP**,
- budget SPANC : **environ 0,1 ETP**.

Sur la période 2021-2025, les effectifs internes ont augmenté de manière progressive, à mesure de la reprise des services et de la montée en charge du Syndicat. Cette évolution traduit la volonté de disposer d'un **noyau d'équipe permanent** capable d'assurer le pilotage du service public, tout en conservant un recours ciblé à des prestations externes lorsque cela est pertinent.

	TOTAL OUVERTS		Affecté au budget de l'eau	Affectés au budget de l'assainissement	Affectés au budget du SPANC
	En nombre	En ETP	En ETP	En ETP	En ETP
2025	11	9,2	5,1	4,1	0,01
2024	11	9,4	5,1	4,2	0,05
2023	9	7,4	4,0	3,4	0,05
2022	10	7,4	4,1	3,3	0,05
2021	9	6,5	4,1	2,3	0

5.2.2 En mise à disposition et prestations extérieures

En complément des effectifs internes, le Syndicat bénéficie de **mises à disposition** d'agents de ses communes membres et recourt à des **prestations extérieures** pour certaines missions spécifiques (appui administratif, appui technique, etc.).

Au 31 décembre 2025, ces mises à disposition et prestations représentent un total d'environ **0,7 ETP**, dont :

- environ **0,5 ETP** affecté au budget de l'eau potable,
- environ **0,2 ETP** affecté aux autres budgets (assainissement, SPANC).

Ce volant de moyens mutualisés permet

- de sécuriser certaines fonctions support (comptabilité, secrétariat, etc.),
- d'ajuster finement les ressources à l'activité,
- tout en évitant de surdimensionner les effectifs permanents du Syndicat.

La stabilité de ces mises à disposition sur la période 2021-2025 traduit une organisation désormais **rodée** avec les communes membres.

	TOTAL MAD ou prestations	Affecté au budget de l'eau	Affectés au budget de l'assainissement	Affectés au budget du SPANC
	En ETP	En ETP	En ETP	En ETP
2025	0,73	0,50	0,22	0,00
2024	0,73	0,50	0,22	0,01
2023	0,73	0,50	0,22	0,01
2022	0,73	0,50	0,22	0,01
2021	0,62	0,21	0,41	0

5.2.3 Effectifs totaux

En combinant les effectifs internes et les mises à disposition / prestations extérieures, le Syndicat mobilise au total l'équivalent d'environ **9,9 ETP** pour assurer l'ensemble de ses missions.

Ce niveau de ressources humaines doit être apprécié au regard :

- du **périmètre de compétences** exercées (eau potable, assainissement collectif, SPANC),
- du **nombre de collectivités adhérentes** et d'abonnés desservis,
- du **programme d'investissements** engagé sur les réseaux et ouvrages.

5.3 La rémunération du personnel

La rémunération des agents de droit public du Syndicat obéit au cadre statutaire de la fonction publique territoriale. Elle se compose principalement :

- du **traitement indiciaire de base**,
- d'un **régime indemnitaire** adapté aux responsabilités exercées et aux filières concernées (technique et administrative).

Sur la période 2021-2025, les **dépenses de personnel** évoluent à la hausse, sous l'effet :

- de la montée en charge progressive des effectifs,
- des mesures générales de revalorisation de la fonction publique (point d'indice, mesures catégorielles),

Ces dépenses demeurent toutefois d'un niveau **proportionné au budget de fonctionnement** du service :

- elles sont suivies dans le poste "dépenses liées aux ressources humaines" détaillé en partie 3.1.1,
- elles restent compatibles avec la trajectoire d'épargne brute présentée en partie 2, et donc avec la capacité d'autofinancement du Syndicat.

5.4 Durée du travail

La **durée légale du travail** au sein du Syndicat est fixée à **35 heures hebdomadaires** pour l'ensemble des agents.

La répartition des temps de travail au 1er février 2025 est la suivante :

- **8 agents à temps plein**, soit **8,0 ETP**,
- **2 agents à temps partiel supérieur à 50 %**, représentant **1,2 ETP**,

Cette organisation du temps de travail permet :

- de garantir une **présence continue** sur les fonctions clés du service (facturation, accueil, suivi d'exploitation, interventions techniques),
- tout en offrant une certaine **souplesse** pour adapter les horaires aux contraintes de service public (astreintes, interventions hors horaires de bureau, etc.).

Le temps de travail et son organisation sont conformes au cadre réglementaire en vigueur et font l'objet d'un suivi dans le cadre du dialogue social et des instances compétentes.

PARTIE 6. TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

6.1 Construction de la trajectoire budgétaire

La trajectoire budgétaire 2024–2029 a pour objet de vérifier la capacité du budget de l’assainissement collectif du Syndicat des Eaux du Tonnerrois à financer le programme d’investissements prévu sur la période, tout en préservant l’équilibre global du service et un niveau d’endettement soutenable.

Elle repose sur un scénario central dans lequel :

- Le Syndicat réalise un volume d’investissements de l’ordre de **7,3 M€** entre 2024 et 2029 ;
- Ces investissements sont financés par une combinaison de **subventions**, **d’emprunts** et **d’autofinancement** ;
- Les dépenses et recettes de fonctionnement évoluent conformément aux hypothèses détaillées ci-après (inflation, volumes, tarification, redevances Agence de l’Eau, etc.).

6.2 Messages clés de la trajectoire 2024–2029 :

Le programme d’investissements 2024–2029 est **finançable** dans les conditions retenues (taux d’aides, part d’emprunt, niveau d’autofinancement).

L’**excédent global** du budget d’assainissement resterait **positif** sur toute la période et atteindrait un plafond aux alentours de 600 k€ en 2028 puis 2029.

Le **niveau d’endettement** demeurerait maîtrisé, avec des annuités compatibles avec la capacité d’autofinancement du service.

En contrepartie, les **résultats annuels de fonctionnement** seraient positifs pendant toute la période, oscillant entre 56 et 80 k€ (sauf 122 k€ en 2025).

La trajectoire présentée ci-après constitue donc un **scénario de référence** permettant de caler les décisions budgétaires et tarifaires sur la période 2024–2029.

6.3 Présentation du programme d’investissement 2024 - 2029

Le programme d’investissement du Syndicat sur les 10 prochaines années est construit comme suit :

- Exercices 2024 et 2025 : investissements réalisés
- Exercice 2026, 2027, 2028 : opérations planifiées sur la base des études, travaux et projets déjà engagés
- Exercice 2029 : opérations planifiées + enveloppe prévisionnelle de renouvellement

Ces investissements portent principalement sur :

- Le **renouvellement des réseaux** et la lutte contre les eaux claires ;
- Le **renouvellement intégral d’ouvrages de traitement** ;
- La **modernisation** des installations de refoulement et de traitement.

Ils visent à garantir à moyen terme la **pérennité du patrimoine** et la **sécurisation du service**.

	Total	Dont PPI	Dont emprunts
2024	449 104 €	318 242 €	130 861 €
2025	506 658 €	372 809 €	133 849 €
2026	1 444 784 €	1 289 798 €	154 986 €
2027	1 575 516 €	1 400 000 €	175 516 €
2028	1 370 811 €	1 165 000 €	205 811 €
2029	1 948 953 €	1 715 000 €	233 953 €
TOTAL	6 846 722 €	5 942 607 €	904 722 €

6.4 Présentation des évolutions de la section de fonctionnement

6.4.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été projetées sur la période 2024–2029 à partir des niveaux constatés en 2024, selon les principes suivants :

- Les **dépenses réelles d'exploitation** (charges de fonctionnement hors dette et redevances) évoluent à un rythme annuel de **+2 %**, correspondant à une hypothèse d'**inflation moyenne** sur la période ;
- Les **intérêts de la dette existante** suivent l'échéancier des emprunts en cours ;
- Les **intérêts liés aux nouveaux emprunts** sont calculés sur la base d'un **taux de 3,5 % sur 20 ans**, en cohérence avec l'hypothèse de financement du programme d'investissement ;
- Les **redevances de l'Agence de l'Eau** sont projetées selon les montants et rythmes d'évolution attendus du 12^e programme et des services partenaires ;
- Les **amortissements** sont décomposés entre amortissements des immobilisations existantes et amortissements des nouveaux investissements, sur la base d'une **durée moyenne d'amortissement de 40 ans**

Sur cette base, les **dépenses réelles de fonctionnement** passeraient d'environ **0,69 M€ en 2024** à **0,97 M€ en 2029**, soit une progression décomposée comme suit :

- Dépenses d'exploitation : + 162 k€ y compris :
 - o Inflation annuelle 2%
 - o + 44 k€ de dépenses de ressources humaines (40% de 2 ETP).
- Intérêts de la dette : + 71 k€
- Redevance Agence de l'Eau : + 55 k€

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses réelles	686 317 €	685 133 €	837 905 €	900 612 €	936 243 €	971 242 €
Socle d'exploitation	629 927 €	647 689 €	705 000 €	719 100 €	733 482 €	748 152 €
Dépenses complémentaires			45 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €
Intérêts emprunts actuels	32 811 €	28 590 €	22 419 €	22 202 €	18 495 €	14 649 €
Intérêts emprunts nouveaux			18 050 €	36 956 €	64 846 €	89 141 €
Redevance performance	23 579 €	8 854 €	47 436 €	78 840 €	78 840 €	78 840 €

6.4.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été projetées de manière cohérente avec les décisions tarifaires déjà prises et la structure des recettes du service :

- Les **volumes vendus** sont supposés **stables** sur la période, autour de **369 000 m³/an** ;
- Les **recettes de vente d'eau** évoluent selon la **trajectoire tarifaire adoptée fin 2024** ;
- Les **autres recettes d'exploitation** (produits accessoires, pénalités, etc.) sont reconstruites sur la base d'un **montant forfaitaire de 5 000 €** ;
- Les recettes liées aux **redevances Agence** sont intégrées symétriquement aux dépenses, compte tenu de leur rôle de flux de transit.

Dans ce scénario, les **recettes réelles de fonctionnement** progresseraient d'environ **0,90 M€ en 2024** à **1,25 M€ en 2029**, essentiellement sous l'effet de l'évolution tarifaire décidée fin 2024.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes réelles	899 578 €	972 960 €	1 097 741 €	1 171 286 €	1 213 426 €	1 255 565 €
Recettes vente d'eau	864 548 €	967 185 €	1 045 306 €	1 087 445 €	1 129 585 €	1 171 725 €
Autres recettes	10 978 €	2 598 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Redevance performance	24 052 €	3 176 €	47 436 €	78 840 €	78 840 €	78 840 €

6.4.3 Résultats de fonctionnement, épargne et objectif d'évolution des dépenses

La combinaison de ces hypothèses de dépenses et de recettes conduit à :

- Une **capacité d'autofinancement cumulée** sur la période de l'ordre de **1,59 M€**, mobilisable pour couvrir une partie du programme d'investissement ;
- Des **résultats annuels de fonctionnement** positifs, en moyenne entre 64 et 80 k€ ;
- Un **résultat cumulé** et un **excédent global** qui s'améliorent.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat de l'exercice de fonctionnement	63 633 €	122 710 €	79 823 €	73 488 €	61 394 €	56 427 €
Résultat cumulé de fonctionnement avec N-1	272 760 €	395 471 €	475 293 €	548 781 €	610 176 €	660 159 €
Epargne brute	213 261 €	287 827 €	259 837 €	270 187 €	273 762 €	280 783 €
Epargne nette	82 399 €	153 978 €	104 851 €	94 671 €	67 951 €	46 830 €

6.5 Financement du programme d'investissement

Le financement du programme d'investissement 2024–2029 repose sur la combinaison suivante :

- Un **taux moyen de subventions** de l'ordre de **40 %** sur les investissements réseaux et ouvrages, sauf 2026 pour laquelle le taux estimé est de 28% ;
- Un **taux d'endettement annuel de 55 %** sur les mêmes investissements, sur la base d'un **taux d'intérêt de 3,5 % sur 20 ans** ;
- Un **taux réel d'endettement** de l'ordre de **44 %** sur l'ensemble de la section d'investissement ;
- Un **reste à charge** est couvert par l'**autofinancement** dégagé par la section de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'autofinancement du Syndicat devra couvrir :

- Les **remboursements de capital** des emprunts souscrits ;
- Le **reste à charge** du programme non couvert par subventions et emprunts.

La simulation montre qu'en supposant l'évolution de la section de fonctionnement présentée ci-avant, le Syndicat est en mesure de dégager environ **1,59 M€ d'autofinancement** sur la période, soit un niveau compatible avec ce schéma de financement.

ASSAINISSEMENT - PPI 2024 - 2029	Simulation 2026	Simulation 2025
Dépense d'investissements	7 291 702 €	7,1 M€
Recettes d'investissements	5 970 250 €	5,40 M€
Solde à financer	1 321 452 €	1,70 M€
Autofinancement	1 585 656 €	1,95 M€
Solde à financer après autofinancement	0 € (+ 369 k€ excédentaire)	0 € (+250 k€ excédentaire)
Excédents globaux fin 2023	300 608 €	0,30 M€
Excédents globaux fin 2029	564 812 €	0,55 M€

Recettes d'investissement	Dont emprunts	3 249 662 €
	Dont subventions	2 720 588 €

Financement des investissements	Emprunts	45%
	Subventions	37%
	Autofinancement	22%

6.6 Visualisation des résultats

La simulation des sections de fonctionnement et d'investissement (intégrant les hypothèses de dépenses, de recettes, d'endettement et de subventions) conduit aux principaux résultats suivants :

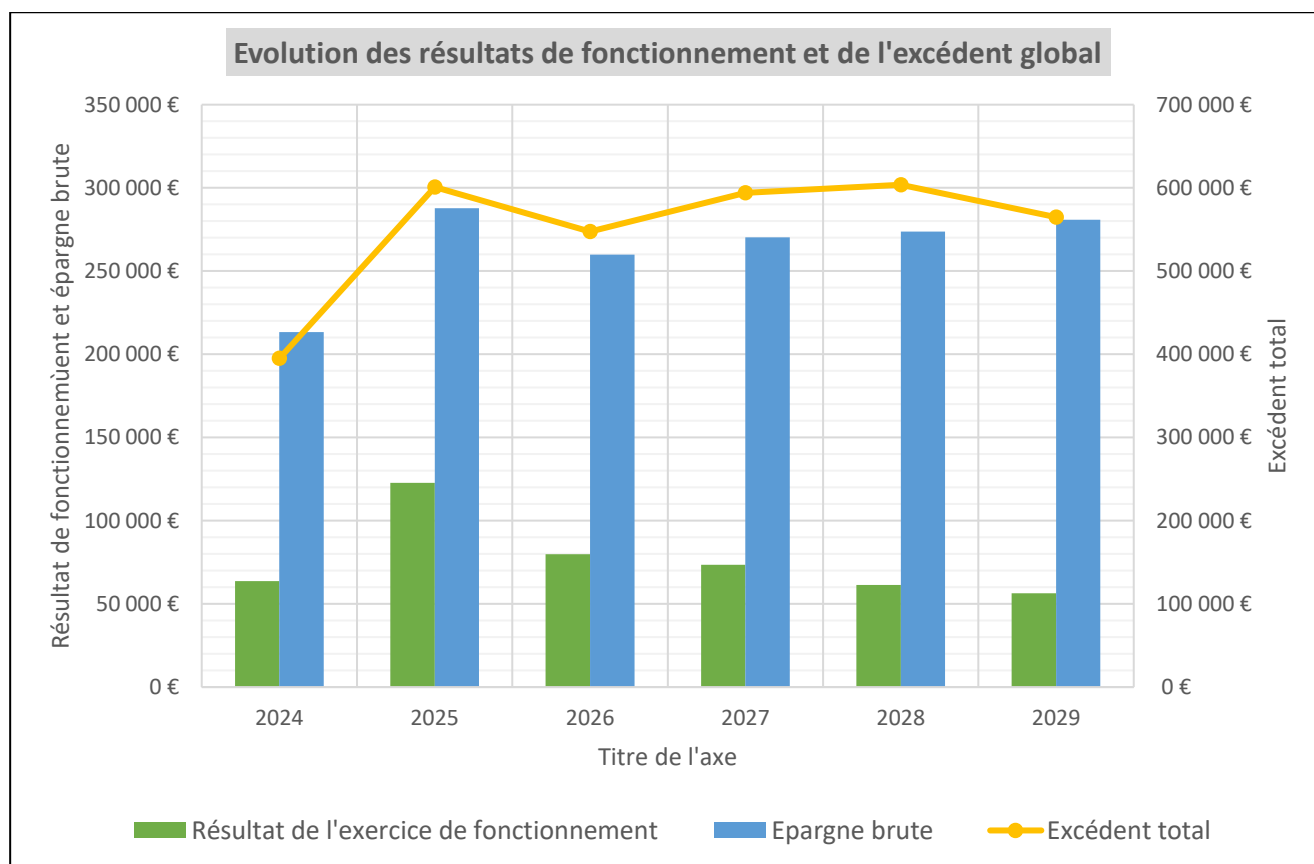
- Un **excédent global** qui reste **positif** sur toute la période et atteint à un niveau d'environ **0,67 M€ en 2029** ;
- Un **profil de dette** qui demeure soutenable, avec un encours et des annuités cohérents avec la capacité d'autofinancement du service ;
- Un **profil de résultat de fonctionnement** favorable et constant sur la période.

Ces éléments sont présentés dans les graphiques suivants :

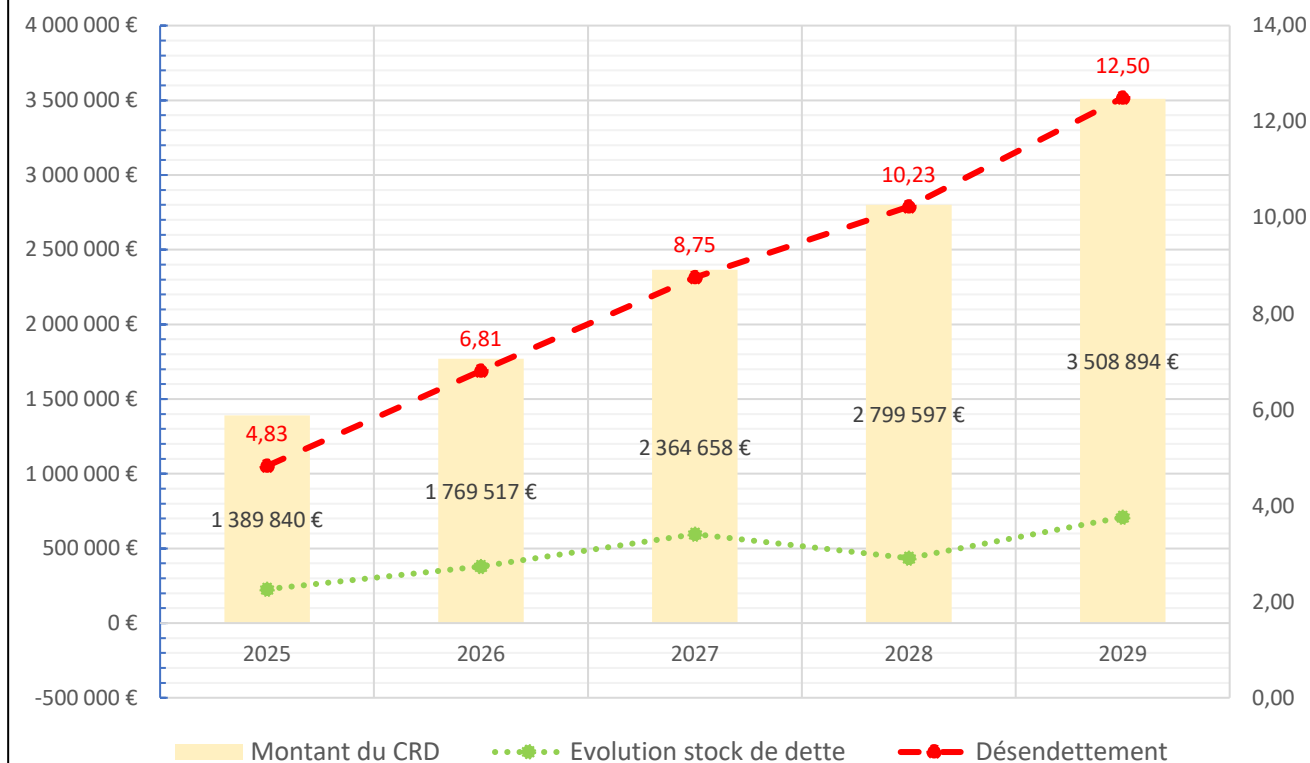
- Evolution du **résultat de fonctionnement annuel et cumulé** ;
- Evolution du **résultat global** (fonctionnement + investissement) ;
- Evolution de l'**encours de dette** et des **annuités**, en lien avec la trajectoire d'investissement.

Ils montrent que le Syndicat dispose, dans ce scénario, d'une **trajectoire financièrement soutenable**, sous réserve du respect :

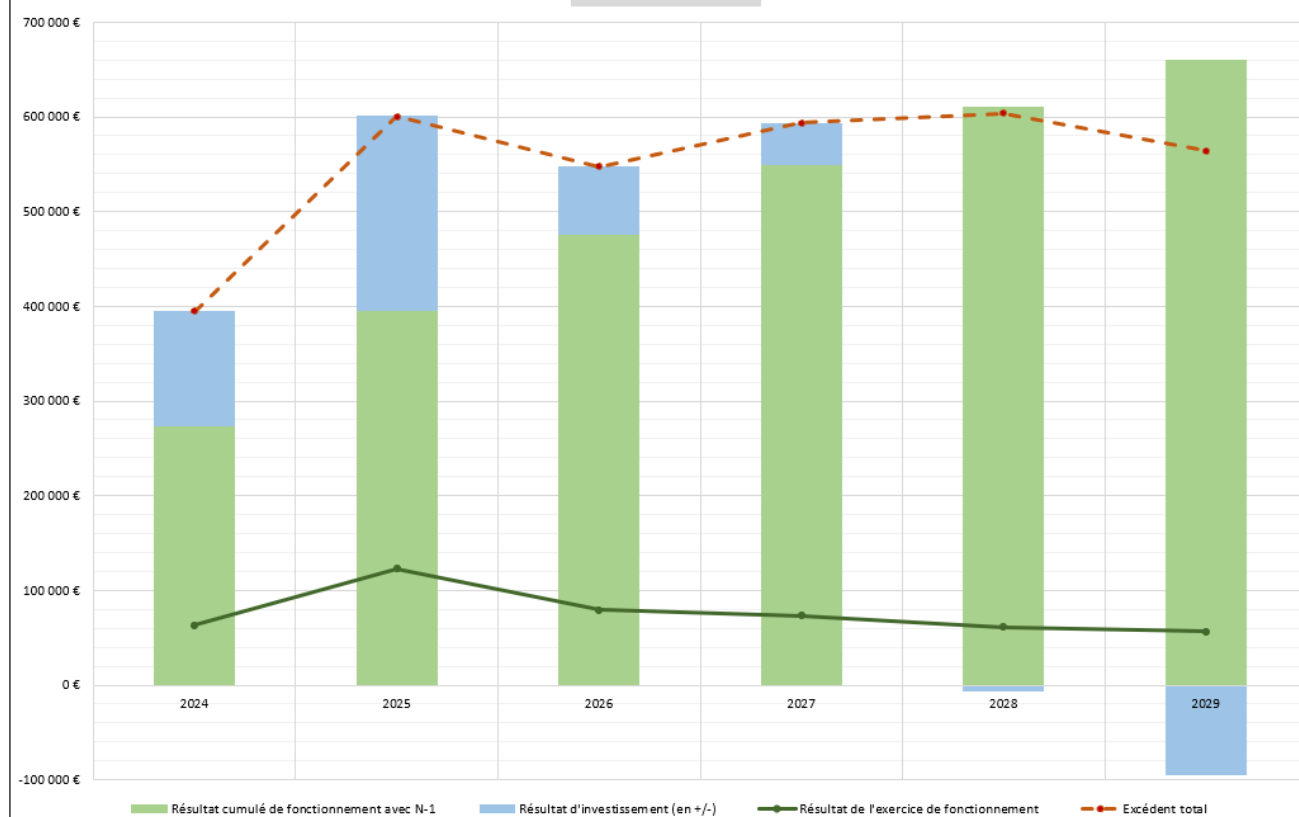
- Du niveau d'aide attendu des financeurs,
- Du rythme d'exécution des investissements,
- Et de l'évolution effective des charges et des volumes consommés.



Trajectoire de la dette



Visualisation des résultats



6.7 Visualisation des tarifs

La trajectoire budgétaire 2024–2029 s’appuie sur la **trajectoire tarifaire adoptée par le Syndicat fin 2024**, qui permet de financer le programme d’investissement tout en lissant les hausses pour les usagers.

A l’approche de l’exercice 2026, les éléments budgétaires présentés ne nécessitent pas de modifier la trajectoire tarifaire actuelle. En résumé, la trajectoire tarifaire adoptée permet de **soutenir le développement et les investissements** prévus pour 2024–2029

Les **tarifs cibles harmonisés en 2026** resteront donc les suivants :

- **75,00 €** pour l’abonnement annuel ;
- **2,15 €/m³** pour la part proportionnelle à la consommation.

